



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-201**

**PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2025-09-22-00001 - Arrêté du 22 septembre 2025 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et liquoreux AOC de Gironde issus de la récolte 2025 (4 pages)

Page 3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-22-00001

Arrêté du 22 septembre 2025 relatif à l'augmentation  
du titre alcoométrique volumique naturel pour  
l'élaboration de certains vins blancs et liquoreux AOC  
de Gironde issus de la récolte 2025

**Arrêté du 22 SEP. 2025**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de certains vins blancs et liquoreux AOC de Gironde issus de la récolte 2025

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 21 août 2025 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins tranquilles blancs secs et rosés AOC de Gironde, AOC Crémant de Bordeaux blanc et rosé et Vins sans Indication Géographique pour le département de la Gironde issus de la récolte 2025 ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2025 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins blancs et rosés AOC Bordeaux, IGP Atlantique et Vins sans Indication Géographique pour le département de la Gironde issus de la récolte 2025;

**Vu** l'avis du Président du CRINAO Bordeaux Aquitaine et sur propositions du Délégué territorial de l'INAO en date du 19 septembre 2025 ;

**Considérant** que le dossier technique et sanitaire présenté à l'appui des demandes justifie que l'enrichissement des qualités de vins blancs et vins blancs moelleux et liquoreux soit autorisé ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2025 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Gironde pour les qualités de vins indiquées à l'annexe 2 et ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionnée à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **22 SEP. 2025**

*P/* Le Préfet de région,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

*Sylvain PELLETERET*  
Sylvain PELLETERET

**Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**

**1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins  (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal  (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement  (% vol.)
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	Blanc	Moelleux		Gironde	1,5			
Premières Côtes de Bordeaux	Blanc			Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux Saint-Macaire	Blanc	Moelleux		Gironde	1,5			
Cadillac	Blanc			Gironde	1,5			
Loupiac	Blanc			Gironde	1,5			
Sainte-Croix-Du-Mont	Blanc			Gironde	1,5			
Cérons	Blanc			Gironde	1,5			
Barsac	Blanc			Gironde	1,5		16	
Sauternes	Blanc			Gironde	1,5		16	
Graves avec reste de sucres ou Graves Supérieures	Blanc			Gironde	1,5			

## Annexe 2

**Liste des indications géographiques et Qualités de vins  
[et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels  
est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec**

**1°) Liste des AOP :**

Gironde :

Sainte-Foy Côtes de Bordeaux moelleux, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire moelleux, Graves avec sucres résiduels ou Graves Supérieures, Premières Côtes De Bordeaux, Cadillac, Loupiac, Sainte-Croix Du Mont, Cérons.